



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-335

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-13-00002 - ARRETE ?? DOS PAC - N°2024-033 ?? AUTORISANT LE LIEU DE RECHERCHE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE (LRIPH) ?? AU CENTRE OSCAR LAMBRET DE LILLE (59) ?? (3 pages)	Page 4
R32-2024-06-11-00001 - Arrêté DOS-ASNP-TS-2024-21 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme (8 pages)	Page 8
R32-2024-05-15-00005 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de Ferance portant agrément du centre de santé MGOS Beauvais ayant pour numéro Finess 60 000 972 4 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 17
R32-2024-06-03-00003 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/249 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA RENAISSANCE SANITAIRE (SIRET : 77566179600034) (3 pages)	Page 20
R32-2024-06-03-00002 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/250 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU GROUPE AHNAC (SIRET : 31245483800383) (3 pages)	Page 24
R32-2024-06-03-00001 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/255 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CRRF LEOPOLD BELLAN_CHAUMONT-EN-VEXIN (SIRET : 775 672 165 00120) (3 pages)	Page 28
R32-2024-06-03-00004 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/256 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CRF JACQUES FICHEUX (SIRET : 26020035700010) (3 pages)	Page 32
R32-2024-06-03-00005 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/257 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CRF HELENE BOREL (SIRET : 78377868100016) (3 pages)	Page 36
R32-2024-06-03-00006 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/258 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU SSR LE BELLOY_ST OMER EN CHAUSSEE (SIRET : 48841184400118) (3 pages)	Page 40
R32-2024-06-11-00009 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR 2024 ?? ESAT d'ISBERGUES (3 pages)	Page 44

R32-2024-06-11-00008 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR 2024??ESAT HERSIN COUPIGNY (3 pages)	Page 48
R32-2024-06-11-00010 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR 2024??ESAT OUTREAU (3 pages)	Page 52
R32-2024-06-11-00004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L ANNEE 2024??SESSAD DE CAMIERS (3 pages)	Page 56
R32-2024-06-11-00005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024??EAM "Les Châtaigniers" à FREVENT (2 pages)	Page 60
R32-2024-06-11-00003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024??EAM ABEJ Capinghem - 590047858 (2 pages)	Page 63
R32-2024-06-11-00011 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024??FAM de ST VENANT (2 pages)	Page 66
R32-2024-06-11-00002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024??SAMSAH ABEJ - 590052569 (2 pages)	Page 69
R32-2024-06-11-00006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2024??EAM "la Juvénery" à Sainte Catherine les Arras (3 pages)	Page 72
R32-2024-06-11-00014 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024??MAS du Littoral / AGAMAS (3 pages)	Page 76
R32-2024-06-11-00007 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024 ??CMPP CH LENS (2 pages)	Page 80
R32-2024-06-11-00012 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024 ??IME A. Calmette CAMIERS (3 pages)	Page 83
R32-2024-06-11-00013 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2024 ??MAS CAMIERS (3 pages)	Page 87
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /	
R32-2024-06-07-00001 - Arrêté préfectoral portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation professionnelle continue de Saint Laurent Blangy habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises. (3 pages)	Page 91
DRAAF / Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD)	
R32-2024-06-14-00003 - Arrêté portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (4 pages)	Page 95

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-13-00002

ARRETE

DOS PAC - N°2024-033

AUTORISANT LE LIEU DE RECHERCHE
IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE (LRIPH)
AU CENTRE OSCAR LAMBRET DE LILLE (59)

ARRETE

DOS – PAC - N°2024-033

AUTORISANT LE LIEU DE RECHERCHE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE (LRIPH)

AU CENTRE OSCAR LAMBRET DE LILLE (59)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-4, L1121-13, L1121-17, L5311-1, et R.1121-1 à R.1121-16 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches impliquant la personne humaine, prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches impliquant la personne humaine devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur général du centre Oscar Lambret, le 12 janvier 2024, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des recherches impliquant la personne humaine pour la direction de la recherche clinique et de l'innovation (DRCI) sur le site du centre Oscar Lambret – 3, rue Frédéric Combemale à Lille (59) ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'aménagement, d'équipements, de fonctionnement et d'entretien, ainsi qu'aux conditions relatives aux qualifications du personnel ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, pour des recherches sur volontaires majeurs et mineurs, sains ou présentant une pathologie, couvrant des phases d'essais cliniques I, II, III, dans les domaines relevant de l'article L. 5311-1 du code de la santé publique :

- Les médicaments dans les différents types d'essais de phase I, II et III, y compris insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, préparations magistrales, hospitalières et officinales, substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, huiles essentielles et plantes médicinales, matières premières à usage pharmaceutique.
- Les biomatériaux et dispositifs médicaux.

est accordée au centre Oscar Lambret - 3, rue Combemale – 59 020 Lille.

- Pour les adultes : Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation (DRCI).
Responsable : Pr Nicolas PENEL.
- Pour les enfants : Unité d'oncologie pédiatrique.
Responsable : Dr Anne- Sophie DEFACHELLES.

Article 2 – Conformément à l'article R.1121-13 du CSP, cette autorisation est délivrée pour une durée de **trois ans** à compter du 22 octobre 2023.

Conformément à l'article R.1121-14 du CSP, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-12 du CSP devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 3 - Conformément à l'article R.1121-15 du CSP, l'autorisation peut être retirée ou suspendue si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'hygiène, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant un intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 JUIN 2024**

Pour le Directeur Général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-directeur Offre de soins hospitalière
et soins non programmés

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00001

Arrêté DOS-ASNP-TS-2024-21 portant
composition du comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et
des transports sanitaires de la Somme

**ARRÊTÉ N°DOS-ASNP-TS-2024-21 PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE,
DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES DE LA SOMME**

LE PREFET DE LA SOMME
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme - M. MOUCHEL-BLAISOT (Rollon) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDA-2021-424 du 4 juin 2021, modifié par arrêté n°DOS-SDA-2021-718 du 07 septembre 2021, par arrêté n°DOS-SDA-2022 du 7 octobre 2022 et par arrêté DOS-SDA-2023-576 du 6 octobre 2023, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDA-2021-424 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme abrogé au 4 juin 2024 ;

Considérant que les membres du comité (hors représentant des collectivités territoriales) de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable et que ce mandat arrive à échéance le 3 juin 2024 ;

ARRETENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} - Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme (CODAMUPS-TS de la Somme), co-présidé par la préfète et le directeur général de l'ARS ou leurs représentants, est composé ainsi qu'il suit :

1 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) un conseiller départemental :

- Mme Sabine CARTON ;

b) deux maires :

- M. Daniel ABET, Maire de GUIGNEMICOURT ;
- M. Amaury CAULIER, Maire de OISEMONT ;

2 – PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

a) un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

- M. le docteur Christophe BOYER, responsable du service des urgences du centre hospitalier d'AMIENS ;

un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- M. le docteur Gilles VINCENT, responsable SMUR au centre hospitalier d'AMIENS ;

b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Le directeur du centre hospitalier d'ABBEVILLE ;

c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- M. le Commandant Nicolas DROUIN ;

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT:

a) un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins:

- M. le docteur Dominique RINGARD, secrétaire général du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Somme, titulaire,
Mme le docteur Corinne PAUCHET-LARTISIEN, suppléante ;

b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins:

- M. le docteur Franck GARATE, titulaire,
Suppléant en cours de désignation ;
- M. le docteur Alexis BOISDIN, titulaire,
Suppléant en cours de désignation ;
- Mme le docteur Lydia BERTRAND, titulaire,
suppléant en cours de désignation ;
- M. le docteur Stéphane FOULON, titulaire
suppléant en cours de désignation ;

c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française:

- Mme Louka MOREUIL, titulaire,
Mme Eugénie EVRARD, suppléante ;

d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

SAMU - Urgences de France :

- Titulaire et suppléant en cours de désignation ;

Association des médecins urgentistes de France (A.M.U.F.):

- pas de représentant dans le département ;

e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département:

Syndicat des urgentistes de l'hospitalisation privée (S.N.U.H.P):

- Titulaire et suppléant en cours de désignation ;

f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental:

L'association A.M.R.L. 80 :

- M. le docteur Xavier HUETTE, président de l'AMRL 80, titulaire,
M. le docteur Richard KOCH, suppléant ;

SOS Médecins AMIENS :

- M. le docteur Ludovic LABITTE, titulaire,
M. le docteur Tahar ABDELKRIM, suppléant ;

g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique

la fédération hospitalière de France (FHF) :

- Mme Sylvie BEAUCAMP, directrice chargée des opérations et directrice référente du pôle médecine d'urgence et médecine légale et sociale, au CHU d'AMIENS, titulaire,
M. Philippe SARRIS, directeur délégué au centre hospitalier intercommunal MONTDIDIER-ROYE, suppléant ;

h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département (aucun établissement privé de ce type dans le département) :

la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

- M. Christian CLAIRE, directeur de la Clinique Cardio Urgences à AMIENS, titulaire,
M. le docteur Toussia ZEGAR, médecin urgentiste Clinique Cardio Urgences à AMIENS, suppléant ;

la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :

- titulaire et suppléant en cours de désignation ;

i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A.), 1 siège :

- M. Pascal BESENCOURT, titulaire,
Mme Audrey DO CARMO VITAL, suppléante ;

la fédération nationale des ambulanciers privés (F.N.A.P.), 3 sièges :

- M. Sylvain DELAHAYE, titulaire,
M. Franck DONCKELE, suppléant ;
- M. Eric PARAGE, titulaire,
M. Yohan DUQUESNE, suppléant ;
- M. Thierry DELAMOTTE, titulaire,
M. Philippe DESTRUEL, suppléant ;

j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

l'A.T.S.U. :

- M. Anthony KOCH, président de l'ATSU 80 ;
Suppléant en cours de désignation ;

k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Mme Julia BERTOUX, titulaire,
M. Antoine FAUQUET, suppléant ;

l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les pharmaciens :

- Mme Ségolène LEROY-DEMOULIN, titulaire,

- m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

Le syndicat des pharmaciens de la Somme :

- M. Stéphane LAMIRAND, titulaire suppléant en cours de désignation ;

- n) un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes:

- M. le docteur Gilles MELON, titulaire,
M. le docteur Marc BEVE, suppléant ;

- o) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les chirurgiens-dentistes :

- M. le docteur Richard ETIENNE, titulaire,
Suppléant en cours de désignation ;

4 – UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

France Assos Santé Hauts-de-France :

- M. Gérard DESSEAUX (France Rein Picardie), titulaire,
Suppléant en cours de désignation.

Les membres mentionnés aux 1 et 2 peuvent se faire représenter conformément aux dispositions prévues par l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 2 – Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme, tel qu'il est établi dans le présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent (14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou via l'application « Télérecours »), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de cabinet de la préfète de la Somme et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et à celui de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 11/06/2024

Le préfet de la SOMME,

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

le directeur général de l'ARS,

Hugo

Le Directeur général

Hugo GILARDI

Annexe de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-21

**Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme**

Composition nominative du CODAMUPS-TS de la Somme		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>1° Représentants des collectivités territoriales</u>		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Madame Sabine CARTON	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires de la Somme	Monsieur Daniel ABET	
	Monsieur Amaury CAULIER	
<u>2° Partenaires de l'aide médicale urgente</u>		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Christophe BOYER	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Gilles VINCENT	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Directeur CH ABBEVILLE	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Stéphane CONTAL	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur François-Xavier CHAPON	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Commandant Nicolas DROUIN	
<u>3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent</u>		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Dominique RINGARD	Docteur Corinne PAUCHET-LARTISIEN
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Franck GARATE	en cours de désignation
	Docteur Stéphane FOULON	en cours de désignation
	Docteur Lydia BERTRAND	en cours de désignation
	Docteur Alexis BOISDIN	en cours de désignation
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Madame Louka MOREUIL	Madame Eugénie EVRARD

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU Urgences de France : en cours de désignation	en cours de désignation
	AMUF : pas de représentant dans le département	
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	en cours de désignation	en cours de désignation
f) Un représentant des associations de permanence des soins	AMRL 80 : Docteur Xavier HUETTE	Docteur Richard KOCH
	SOS Médecins : Dr Ludovic LABITTE	Docteur Tahar ABDELKRIM
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Madame Sylvie BEAUCAMP	Monsieur Philippe SARRIS
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Christian CLAIRE	Docteur Toussia ZEGAR
	FEHAP : en cours de désignation	en cours de désignation
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Pascal BESENCOURT	Madame Audrey DO CARMO VITAL
	FNAP : Monsieur Sylvain DELAHAYE	Monsieur Franck DONCKELE
	FNAP : Monsieur Eric PARAGE	Monsieur Yohan DUQUESNE
	FNAP : Monsieur Thierry DELAMOTTE	Monsieur Philippe DESTRUEL
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Anthony KOCH	en cours de désignation
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Madame Julia BERTOUX	Monsieur Antoine FAUQUET
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Madame Ségolène DEMOULIN	
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Monsieur Stéphane LAMIRAND	en cours de désignation
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Gilles MELON	Docteur Marc BEVE
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Richard ETIENNE	en cours de désignation
4 ° Un représentant des associations d'usagers		
	Monsieur Gérard DESSEAUX	en cours de désignation

Annexe 2 de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-21

**Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires
issu du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la SOMME**

Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires de la Somme		
Membres du CODAMUPS-TS participant au SCTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Deux représentants des collectivités territoriales désignés par leurs pairs au sein du CODAMUPS-TS	Madame Sabine CARTON	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	Monsieur Daniel ABET	
Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Christophe BOYER	
Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	En cours de désignation	
Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Stéphane CONTAL	
Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur François-Xavier CHAPON	
L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Commandant Nicolas DROUIN	
Un médecin d'exercice libéral désigné par ses pairs au sein du CODAMUPS-TS		
Les quatre représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Pascal BESENCOURT	Madame Audrey DO CARMO VITAL
	FNAP : Monsieur Sylvain DELAHAYE	Monsieur Franck DONCKELE
	FNAP : Monsieur Eric PARAGE	Monsieur Yohan DUQUESNE
	FNAP : Monsieur Thierry DELAMOTTE	Monsieur Philippe DESTRUDEL
Le représentant de l'ATSU	Monsieur Anthony KOCH	En cours de désignation

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-15-00005

Arrêté du directeur général de l'agence régionale
de santé Hauts de Ferance portant agrément du
centre de santé MGOS Beauvais ayant pour
numéro Finess 60 000 972 4 pour ses activités
dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé MGOS Beauvais ayant pour numéro FINESS 60 000 972 4 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de soins dentaires MGOS Beauvais

situé à l'adresse suivante 25 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

dont le numéro FINESS est 60 000 972 4

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutuelle Générale des Œuvres Sociales

situé à l'adresse suivante 25 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 15 mai 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00003

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/249 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA RENAISSANCE SANITAIRE
(SIRET : 77566179600034)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/249 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS
SIRET N° 775 661 796 00034

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 30 mai 2024 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/168

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 14 février 2024.

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/168

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

169 974,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

125 574,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF
responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/249 en date du 03/06/2024
LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS
SIRET N° 775 661 796 00034

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/168 en date du 06/05/2024

DPPS - Versement unique : sous total	44 400,00 €
1.02.10 - DPPS - Versement Unique - Cancers: financement des autres activités	5 760,00 €
1.02.13 - DPPS - Versement Unique - Prévention des pathologies cardio-vasculaires	11 520,00 €
1.02.14 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre	4 800,00 €
1.02.15 - DPPS - Versement Unique - Lutte contre l'obésité	10 800,00 €
1.02.21 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé	11 520,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	44 400,00 €
Total Général	44 400,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/249 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	125 574,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	125 574,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	44 400,00 €
Total Général	169 974,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00002

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/250 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU GROUPE AHNAC (SIRET :
31245483800383)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/250 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

GROUPE AHNAC
SIRET N° 312 454 838 00383

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :

- 25 avril 2024
- 30 mai 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/35
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/169

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 14 février 2024.

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/169

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 094 490,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 037 977,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/250 en date du 03/06/2024

GROUPE AHNAC

SIRET N° 312 454 838 00383

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/35 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 055 338,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics -
ESPIC - Gardes et Astreintes 1 024 849,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 30 489,00 € ✓

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 055 338,00 €

Total Général 1 055 338,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/169 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 1 175,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 1 175,00 € ✓

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 175,00 €

Total Général 1 056 513,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/250 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 852 577,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 493 320,00 € ✓

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 359 257,00 € ✓

DOSE - Versement unique : sous-total 125 400,00 € ✓

1.5.2 - DOSE - Versement unique - Consultations mémoires 125 400,00 €

DOSA - Versement unique : sous-total 60 000,00 €

3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3 60 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 907 915,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 186 575,00 €

Total Général 2 094 490,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00001

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/255 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CRRF LEOPOLD
BELLAN_CHAUMONT-EN-VEXIN (SIRET : 775 672
165 00120)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/255 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
CRRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN
SIRET N° 775 672 165 00120

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **15 000,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juin 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/255 en date du 03/06/2024
CRRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN
SIRET N° 775 672 165 00120

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/255 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	15 000,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	15 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	15 000,00 €
Total Général	15 000,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00004

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/256 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CRF JACQUES FICHEUX
(SIRET : 26020035700010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/256 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN

SIRET N° 260 200 357 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 30 mai 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **15 000,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juin 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/256 en date du 03/06/2024

CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN

SIRET N° 260 200 357 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/256 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 15 000,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle
post-AVC 15 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 15 000,00 €

Total Général 15 000,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00005

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/257 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CRF HELENE BOREL (SIRET :
78377868100016)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/257 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CRF HELENE BOREL
SIRET N° 783 778 681 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 30 mai 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **19 809,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juin 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/257 en date du 03/06/2024

CRF HELENE BOREL

SIRET N° 783 778 681 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/257 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	19 809,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	19 809,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 809,00 €
Total Général	19 809,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00006

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/258 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU SSR LE BELLOY_ST OMER EN
CHAUSSEE (SIRET : 48841184400118)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/258 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE
SIRET N° 488 411 844 00118

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 30 mai 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **8 750,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juin 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/258 en date du 03/06/2024

SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSÉE

SIRET N° 488 411 844 00118

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/258 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 8 750,00 €

2.3.31- DOSE - Versement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 8 750,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 8 750,00 €

Total Général 8 750,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00009

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE POUR 2024
ESAT d'ISBERGUES

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR 2024
ESAT d'ISBERGUES
FINESS : 620115501

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 publié au journal officiel du 23 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2024-12 du 22 mai 2024, publiée au journal officiel du 24 mai 2024, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé - Hauts-de-France ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation en date du 15 janvier 2017 de la structure dénommée ESAT d'ISBERGUES (620115501), pour 115 places, sise 1122 Rue Emile Zola et gérée par l'entité dénommée E.P.D.A.H.A.A. (620031039) ;

Considérant que la procédure contradictoire ne s'applique pas à l'ESAT d'Isbergues dont le tarif est au-dessus du tarif plafond de référence par place autorisée ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de fonctionnement s'élève à **1 807 483,57 €** pour l'exercice budgétaire 2024, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT d'ISBERGUES (620115501) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	264 755,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 380 737,05
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	202 550,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 848 042,05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 807 483,57
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents et de variation temporaire n-2	40 558,48
	TOTAL Recettes	1 848 042,05

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 623,63 €.

Article 2 – La dotation globale reductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à 1 831 250,12 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 152 604,18 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire EPDAHAA (620110791) et à la structure dénommée ESAT d'ISBERGUES (620115501).

Article 5 – Le directeur de l’offre médico-sociale est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00008

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE POUR 2024
ESAT HERSIN COUPIGNY

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR 2024
ESAT HERSIN COUPIGNY
FINESS : 620115527

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 publié au journal officiel du 23 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2024-12 du 22 mai 2024, publiée au journal officiel du 24 mai 2024, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation en date du 15 janvier 2017 de la structure dénommée ESAT HERSIN-COUPIGNY (620115527), pour 94 places, sise 17 rue François Carlier - BP 11 – 62530 Hersin-Coupigny et gérée par l'entité dénommée E.P.D.A.H.A.A. (620031039) ;

Considérant l'absence de transmission de propositions budgétaires par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT HERSIN-COUPIGNY (620115527), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **1 449 271,03 €** pour l'exercice budgétaire 2024, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT HERSIN COUPIGNY (620115527) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	205 195,88
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 238 422,94
	- dont CNR	0,00
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	59 845,75
RECETTES	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 503 464,57
	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 449 271,03
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents et de variation temporaire n-2	54 193,54
	TOTAL Recettes	1 503 464,57

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 772,59 €.

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à 1 479 747,10 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 123 312,26 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire EPDAHAA (620110791) et à la structure dénommée ESAT HERSIN COUPIGNY (620115527).

Article 5 – Le directeur de l’offre médico-sociale est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00010

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE POUR 2024
ESAT OUTREAU

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR 2024
ESAT OUTREAU
FINESS : 620115535

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 publié au journal officiel du 23 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2024-12 du 22 mai 2024, publiée au journal officiel du 24 mai 2024, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation en date du 15 janvier 2017 de la structure dénommée ESAT OUTREAU (620115535), pour 110 places, sise 1122 Rue Emile Zola et gérée par l'entité dénommée E.P.D.A.H.A.A. (620031039) ;

Considérant l'absence de transmission de propositions budgétaires par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT OUTREAU (620115535), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de fonctionnement s’élève à **1 675 911,48 €** pour l’exercice budgétaire 2024, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s’établit à 139 659,29 €.

Le prix de journée est fixé à 73,85 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT OUTREAU (620115535) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l’exploitation courante	264 920,47
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 194 292,81
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 363,32
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 691 576,60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 675 911,48
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l’exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d’excédents et de variation temporaire n-2	15 665,12
	TOTAL Recettes	1 691 576,60

Article 2 – La dotation globale reductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à 1 690 911,48 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 140 909,29 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDAHAA (620110791) et à la structure dénommée ESAT OUTREAU (620115535).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00004

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE POUR L ANNEE 2024
SESSAD DE CAMIERS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2024
SESSAD DE CAMIERS - 620032102**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 publié au journal officiel du 23 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2024-12 du 22 mai 2024, publiée au journal officiel du 24 mai 2024, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 3 février 2016 autorisant la création d'une structure dénommée SESSAD DE CAMIERS (620032102), sise Route de Widehem 62176 Camiers et gérée par l'entité dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (620112607) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE CAMIERS (620032102), pour l'exercice 2024 ;

Considérant le renoncement à la procédure contradictoire par courriel en date du 30 mai 2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE CAMIERS (620032102), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **331 370,38 €** pour l'exercice budgétaire 2024, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **27 614,20 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE CAMIERS (620032102) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 300,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	290 208,28
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 862,10
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	331 370,38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	331 370,38
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents et de variation temporaire n-2	0,00
	TOTAL Recettes	331 370,38

Article 2 – La dotation globale reductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à 331 370,38 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 27 614,20 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (620112607) et à la structure dénommée SESSAD DE CAMIERS (620032102).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00005

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
EAM "Les Châtaigniers" à FREVENT

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
EAM "Les Châtaigniers" à FREVENT
FINESS : 620026666

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 publié au journal officiel du 23 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2024-12 du 22 mai 2024, publiée au journal officiel du 24 mai 2024, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 29/07/2009 de la structure EAM « Les Châtaigniers » à Frévent (620026666) et gérée par l'entité dénommée CH du Ternois (620100081)

Considérant l'absence de procédure contradictoire pour l'EAM « Les Châtaigniers » à FREVENT pour lequel un forfait plafond est arrêté en application des articles R314-141 à R314-146 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait soins est fixé à **743 753,20 €** au titre de 2024. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **61 979,43 €**.

Le forfait journalier de soins est fixé à 82,70 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à 743 753,20 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 61 979,43 €.

Soit un forfait journalier de soins de 82,70 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU TERNOIS (620100081) et à la structure dénommée EAM "Les Châtaigniers" à FREVENT (620026666).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00003

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
EAM ABEJ Capinghem - 590047858

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
EAM ABEJ Capinghem - 590047858

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 publié au journal officiel du 23 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2024-12 du 22 mai 2024, publiée au journal officiel du 24 mai 2024, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 16 décembre 2020 autorisant l'extension d'une structure dénommée EAM ABEJ Capinghem (590047858), sise 2 rue Martin Luther King 59160 CAPINGHEM et gérée par l'entité dénommée ABEJ Solidarités (590034773) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM ABEJ Capinghem (590047858), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait soins est fixé à **981 724,25 €** au titre de 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **81 810,35 €**.

Le forfait journalier de soins est fixé à **67,71 €**.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à **1 075 632,21 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de **89 636,02 €**.

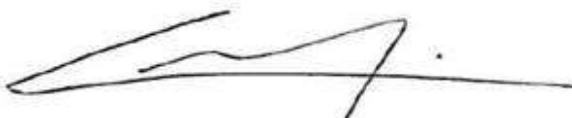
Soit un forfait journalier de soins de **73,47 €**.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ABEJ Solidarités (590034773) et à la structure dénommée EAM ABEJ Capinghem (590047858).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 juin 2024


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00011

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
FAM de ST VENANT

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
FAM de ST VENANT - 620008458

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 19/03/2024 ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 28/01/2004 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé dénommé FAM de ST VENANT (620 008 458), sise 206 Rue de Guarbecque 62350 Saint-Venant et gérée par l'entité dénommée Etablissement Public Communal de ST VENANT (620 004 655);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM de ST VENANT (620008458), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juin 2024 ;

D E C I D E

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 437 711,17 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 119 809,26 €.

Soit un forfait journalier de soins de 147,62 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2025: 1 469 480,49 € (douzième applicable s'élevant à 122 456,71 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 150,89 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES MAISONS DE VINCENT (800021057) et à l'établissement concerné.

Fait à Arras,

le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00002

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
SAMSAH ABEJ - 590052569

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
SAMSAH ABEJ - 590052569**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 publié au journal officiel du 23 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2024-12 du 22 mai 2024, publiée au journal officiel du 24 mai 2024, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu décision conjointe en date du 10 mai 2021 autorisant la création d'un SAMSAH ABEJ (590052569), sise 282 rue Jules Vallès 59374 LOOS et gérée par l'entité dénommée ABEJ Solidarités (590034773) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH ABEJ (590052569), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **466 303,25 €** pour l'exercice budgétaire 2024, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **38 858,60 €**.

Le prix de journée est fixé à **31,94 €**.

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à **508 259,17 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de **42 354,93 €**.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ABEJ Solidarités (590034773) et à la structure dénommée SAMSAH ABEJ (590052569).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00006

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2024

EAM "la Juvénery" à Sainte Catherine les Arras

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024
EAM "la Juvénery" à Sainte Catherine les Arras
FINESS : 620026740

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 publié au journal officiel du 23 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2024-12 du 22 mai 2024, publiée au journal officiel du 24 mai 2024, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2009 autorisant la création du FAM « la Juvénery» à Sainte-Catherine-les-Arras (620026740), sise 85, route de Béthune (62223) et gérée par l'entité dénommée UGECAM Hauts-de-France (590039863) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM « la Juvénery » (620026740), pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'absence de procédure contradictoire pour l'EAM « la Juvénery » à Sainte-Catherine-les-Arras pour lequel un forfait plafond est arrêté en application des articles R314-141 à R314-146 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juin 2024 ;.....

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait soins est fixé à **1 616 040,85 €** au titre de 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **134 670,07 €**.

Le forfait journalier de soins est fixé à 87,23 € en internat et 58,44 € en accueil de jour.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à 1 664 238,20 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 138 686,52€.

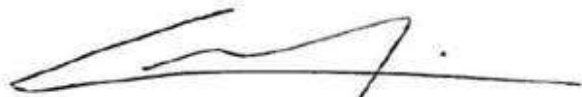
Soit un forfait journalier de soins de 89,83 € en internat et 60,18 € en accueil de jour.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM Hauts de France (590039863) et à la structure dénommée EAM "la Juvénery" à Sainte-Catherine les Arras (620026740).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00014

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024
MAS du Littoral / AGAMAS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024
MAS du Littoral / AGAMAS - 620027516

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 publié au journal officiel du 23 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2024-12 du 22 mai 2024, publiée au journal officiel du 24 mai 2024, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 20 décembre 2017 autorisant l'extension de places d'une structure dénommée MAS du Littoral (620027516), sise 770 Avenue Henry Mory 62830 Samer et gérée par l'entité dénommée AGAMAS (62002851) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS de SAMER (620027516), pour l'exercice 2024 ;

Considérant le renoncement à la procédure contradictoire par courriel en date du 28 mai 2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS de SAMER (620027516), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1er janvier 2024, la dotation globalisée est fixée à **4 545 317,76 €** au titre de 2024.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **378 776,48 €**.
Le prix de journée moyen est fixé à 183,43 € pour l'internat et 122,29 € pour l'hébergement temporaire.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS du Littoral / AGAMAS (620027516) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	888 800,85
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 413 216,91
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	887 300,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	5 189 317,76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 545 317,76
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	428 300,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	115 700,00
	Reprise d'excédents et de variation temporaire n-2	0,00
	TOTAL Recettes	5 189 317,76

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à 4 645 317,76 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 387 109,81 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AGAMAS (62002851) et à la structure dénommée MAS du Littoral / AGAMAS (620027516).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00007

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024
CMPP CH LENS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024
CMPP CH LENS
FINESS : 620106773

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 publié au journal officiel du 23 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2024-12 du 22 mai 2024, publiée au journal officiel du 24 mai 2024, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 30/12/2016 de la structure CMPP de Lens identifiée sous le numéro de FINESS : 620106773 et gérée par l'entité dénommée CH Lens identifiée sous le numéro de FINESS : 620100685 ;

Considérant l'absence de transmission de propositions budgétaires par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP de Lens (620106773), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globalisée est fixée à **1 415 010,75 €** au titre de 2024.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 917,56 €**.

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à 1 415 010,75 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 117 917,56 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier de LENS (620000257) et à la structure dénommée CMPP CH LENS (620106773).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00012

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024
IME A. Calmette CAMIERS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024
IME A. Calmette CAMIERS - 620004820

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 publié au journal officiel du 23 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2024-12 du 22 mai 2024, publiée au journal officiel du 24 mai 2024, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 18 septembre 2023 autorisant la transformation de 5 places d'internat de la section polyhandicap en 5 places de la section autisme 12 places au sein d'une structure IME dénommée IME A. Calmette CAMIERS (620004820), sise Route de Widehem 62176 Camiers et gérée par l'entité dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (620112607)

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME A. Calmette CAMIERS (620004820), pour l'exercice 2024 ;

Considérant le renoncement à la procédure contradictoire par courriel en date du 30 mai 2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS de SAMER (620027516), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juin 2024 ;

D E C I D E

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globalisée est fixée à **3 176 394,91 €** au titre de 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **264 699,57 €**.

Soit un prix de journée moyen de 713,24 € pour l'internat et 477,87 € pour le semi-internat.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	256 190,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 493 808,45
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	436 032,30
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 186 030,75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	3 176 394,91 0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 635,84
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents et de variation temporaire n-2	0,00
	TOTAL Recettes	3 186 030,75

Article 2 – La dotation globalisée reductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à **3 176 394,91 €** au titre de 2024. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **264 699,58 €**.

Soit un prix de journée moyen de 713,24 € pour l'internat et 477,87 € pour le semi-internat.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (620112607) et à la structure dénommée IME A. Calmette CAMIERS (620004820).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00013

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE
2024
MAS CAMIERS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024
MAS CAMIERS - 620111716**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 publié au journal officiel du 23 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2024-12 du 22 mai 2024, publiée au journal officiel du 24 mai 2024, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 4 avril 2017 autorisant la création d'une unité innovante d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossée à la MAS de CAMIERS

(620111716), sise Route de Widehem 62176 Camiers et gérée par l'entité dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (620112607) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS de CAMIERS (620111716), pour l'exercice 2024 ;

Considérant le renoncement à la procédure contradictoire par courriel en date du 30 mai 2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS de CAMIERS (620111716), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globalisée est fixée à 8 110 392,35 € au titre de 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **675 866,03 €**.

Soit un prix de journée moyen de 256,21 € pour l'internat et 171,66€ pour l'UAS.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	656 339,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	7 295 070,94
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 102 989,01
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	9 054 398,95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	8 110 392,35 <i>0,00</i>
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	679 900,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	264 106,60
	Reprise d'excédents et de variation temporaire n-2	0,00
	TOTAL Recettes	9 054 398,95

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à 8 110 392,35 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **675 866,03 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à 256,21 € pour l'internat et 171,66€ pour l'accueil de jour.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (620112607) et à la structure dénommée MAS CAMIERS (620111716).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 11 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2024-06-07-00001

Arrêté préfectoral portant agrément du centre
de formation professionnelle Promotrans
formation professionnelle continue de Saint
Laurent Blangy habilité à dispenser la formation
initiale et continue des conducteurs du transport
routier de marchandises.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hauts-de-France**

Arrêté préfectoral portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation professionnelle continue de Saint Laurent Blangy habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation professionnelle continue de Saint Laurent Blangy habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu le dossier d'agrément présenté par la SAS Promotrans formation professionnelle continue le 1^{er} mars 2024 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de son établissement situé ZA Actiparc – 630 avenue Jules César à Saint Laurent Blangy (62223) pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 25 avril 2024 et 31 mai 2024 ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SAS Promotrans formation professionnelle continue est agréée jusqu'au 27 juin 2027 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises au sein de son établissement principal situé ZA Actiparc – 630 avenue Jules César à Saint Laurent Blangy (62223).

Article 2

La SAS Promotrans formation professionnelle continue dispense des formations conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3

La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan pédagogique et financier des formations professionnelles obligatoires réalisées, les contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels elle a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents avant le :

- 15 février 2025
- 15 février 2026
- 15 février 2027.

Article 4

La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des formations ou séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et la liste des formations ou séquences de formation prévues dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises et des évaluateurs qui sont intervenus et qui sont appelés à intervenir sur ces formations.

Article 5

La SAS Promotrans formation professionnelle continue met à la disposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France tous les éléments nécessaires pour lui permettre d'assurer un suivi régulier et de contrôler le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers.

Article 6

La SAS Promotrans formation professionnelle continue informe la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, dans les plus brefs délais, de toutes les modifications affectant notamment ses moyens humains et matériels, les référentiels de formation, la pédagogie.

Article 7

L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation professionnelle continue de Saint Laurent Blangy habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises est abrogé.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 juin 2024

Pour le préfet,
le directeur régional,

Julien Labit

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

DRAAF

R32-2024-06-14-00003

Arrêté portant publication de la liste des
organismes de formation autorisés à mettre en
oeuvre l'action de formation spécifique en
matière d'hygiène alimentaire adaptée à
l'activité des établissements de restauration
commerciale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 3 :

L'arrêté du 5 octobre 2011 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est abrogé.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture des Hauts-de-France, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 14 JUIN 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Björn DESMET

Nom de l'organisme de formation	Adresse de l'organisme de formation	Enregistrement à compter du (facultatif)
CAP QUALITE	117, rue Victor Hugo 59 192 Beuvrages	1 ^{er} mai 2024
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES HAUTS DE FRANCE	Place des Artisans CS 12010 59011 Lille Cedex	1 ^{er} mai 2024
ESSENTIEL FORMATION	24 D rue d'Houdain 62150 Beugin	1 ^{er} mai 2024
JMSA	3 rue de l'Anthémis 60 200 Compiègne	1 ^{er} mai 2024
STARTING BLOCK	18 rue du champ de bataille 59 540 Caudry	1 ^{er} mai 2024

